




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26202-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.203**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME**  
- APPROBATION DU PROJET  
- AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
- LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Sophie JOISSAINS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Département Constructions Neuves  
CR 9180

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/04/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU, M. Francis TAULAN, M. Eric CHEVALIER

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

**Politique Publique** : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

**OBJET** : MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME

- APPROBATION DU PROJET
- AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
- LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.93 du 31 janvier 2011, vous avez approuvé l'opération portant création d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime. Je vous rappelle que ce projet comprend, sur une surface totale de 1800 m<sup>2</sup>, un espace dojo en rez de chaussée et un espace escrime à l'étage ainsi que des locaux communs, accueil, salle de musculation, salle multi activités. Il sera situé au Val de l'Arc.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 € H.T.

Par délibération n°2012.1093 du 8 octobre 2012, vous avez ensuite autorisé Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à un concours restreint avec le groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, l'architecte Christophe GULIZZI.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont :

- la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée),
- quatre éléments de mission complémentaires : fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD, réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD, calcul du coût de l'exploitation induit, établissement et

fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant-métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre avait été établi sur la base d'une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 2 950 000 € H.T. et arrêté à la somme provisoire de 400 320 € H.T. (soit 354 000 € H.T. pour la mission de base et 46 320 € H.T. pour les missions complémentaires (valeur octobre 2012).

Par convention de présentation de clientèle datée du 28 janvier 2013, Monsieur Christophe GULIZZI architecte a cédé l'ensemble de sa clientèle existante au jour de la signature de l'acte, à M. Christophe GULIZZI en qualité de gérant de la SARL GULIZZI ARCHITECTE. Cette convention de cession de clientèle a fait l'objet d'un premier avenant, lequel fut signé par les parties suite à la délibération n° 2013.137 du 18 mars 2013.

En concertation avec la Direction des Sports et les différents clubs futurs utilisateurs, les études successives ont été réalisées : A.P.S. (Avant-Projet Sommaire), A.P.D. (Avant-Projet Définitif) et PRO (Projet). Toutes les mises au point de détails d'aménagements ont été prises en compte, dessinées et décrites.

Dans le cadre des phases APD puis PRO les études successives ont amené le maître d'oeuvre à établir des métrés détaillés et précis le conduisant ainsi à réévaluer l'estimation des travaux à 3 050 000 € H.T. Cette somme est compatible avec les prévisions pour travaux et révisions de la fiche opérationnelle adoptée le 31 janvier 2011, cette dernière n'a donc pas à être modifiée.

Conformément à la loi M.O.P., décret 931268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, (art.29 et 30) et comme indiqué dans la délibération du 8 octobre 2012, un avenant doit fixer le forfait de rémunération définitif calculé sur l'estimation définitive des travaux et sur laquelle s'engage le maître d'œuvre.

Sur cette base les conditions du marché de maîtrise d'œuvre sont :

	MARCHE INITIAL € H.T.	AVENANT N°2 € H.T.
Coût prévisionnel des travaux	2 950 000	3 050 000
Forfait de rémunération mission de base	354 000 (taux indicatif 12%)	366 000 (taux indicatif 12%)
Forfait de rémunération missions complémentaires	46 320	46 320
Total forfait rémunération (valeur M0 études)	<b>400 320</b>	<b>412 320</b>

Soit une augmentation de 3%.

Comme le permettent les dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT par lesquelles le conseil municipal peut charger le maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé, sur la base du Projet, de lancer des marchés de travaux ayant pour objet "la construction de la Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime."

Conformément aux dispositions aux articles 26 II 5 et 27 II 1 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer ces marchés selon une procédure adaptée.

Au vu des offres analysées, il sera prévu des négociations avec les candidats (un ou plusieurs par lot). Les critères qui seront utilisés pour le classement des offres seront le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%.

Il est prévu pour les marchés une décomposition en 6 lots :

lot 1 : gros œuvre maçonnerie (estimé à € 1 772 369,82 H.T.),

lot 2 : menuiseries bois intérieures (estimé à € 124 435,00 H.T.),

lot 3 : menuiseries aluminium, serrurerie (estimé à € 538 656,00 H.T.),

lot 4 : électricité (estimé à € 194 423,53 H.T.),

lot 5 : chauffage, plomberie (estimé à € 241 310,55 H.T.),

lot 6 : espaces verts (estimé à € 178 805,10 H.T.),

Le délai de construction prévu est de 12 mois.

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet estimé à 3 050 000 € H.T.,

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°A12 100, signé le 29 novembre 2012 avec le groupement Société GULIZZI SARL / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, la société GULIZZI SARL et portant le forfait de rémunération initial du maître d'œuvre, de 400 320 € HT. à 412 320 € H.T.,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre A12 100 du 29 novembre 2012, fixant le montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'œuvre,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, après avis rendu par la Commission des procédures adaptées, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la Ville sur la ligne 9004 11 2135 3315 :

- 2012 et avant : 316 263 € t.t.c.

- 2013 : 280 000 € t.t.c.

- 2014 : 2 700 000 € t.t.c.

- 2015 : 1 000 000 € t.t.c.

**2013.203 - MAISON DES ARTS MARTIAUX ET DE L'ESCRIME**  
**- APPROBATION DU PROJET**  
**- AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**  
**- LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX  
ET DE L'ESCRIME A AIX EN PROVENCE - n°A12.100**

notifié le 5 décembre 2012 au Groupement au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti /  
SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi

**AVENANT N°2 RENDANT DEFINITIVE L'ESTIMATION DES  
TRAVAUX ET FIXANT LE FORFAIT DE REMUNERATION  
DEFINITIF DU MAITRE D'OEUVRE**

Pièce jointe : Fiche de répartition des honoraires modifiée

## **ARTICLE PREMIER – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Par délibération N° 2012-1093 du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet GULIZZI.

Pour mémoire, le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur un terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 euros hors taxes. Le programme général de l'opération comprend :

- La création d'un espace Arts martiaux de 710 m<sup>2</sup> utiles qui comprendra notamment un dojo de 500m<sup>2</sup> divisible par un rideau permettant d'aménager deux aires d'évolution de 250m<sup>2</sup> lors des entraînements. Il sera prévu trois aires de combats de 12 x 12m avec un espace spectateurs.
- La création d'un espace Escrime de 780 m<sup>2</sup> qui offrira une salle d'armes de 12 pistes
- La création de locaux d'accueil et logistique mutualisés : 303 m<sup>2</sup> utiles

Soit une surface totale de 1793 m<sup>2</sup> utiles de bâtiments. Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnements, d'une aire de retournement et d'espaces verts.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), complétée de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût de l'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage est la ville de d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire d'Aix-en-Provence. La conduite d'opération est assurée par la Ville d'Aix en Provence, Département Constructions neuves, Direction des travaux spéciaux.

## **IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL**

Le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012.1093 du 8 octobre 2012,

D'autre part,

M. Christophe GULIZZI, architecte D.P.L.G., agissant en tant que mandataire du groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le n° SIRET 418 826 145 00025 et inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sous le n° 51.60, dont le bureau d'étude est situé 15 rue Delille 13001 Marseille.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AU CONTRAT INITIAL**

Le contrat initial a par la suite fait l'objet d'un avenant n°1, portant sur le transfert de la part du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet GULIZZI, représenté par M. Christophe GULIZZI, architecte, mandataire du groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, à la Société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE.

Cet avenant n°1 a été signé le ....., enregistré le ..... par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le ..... à la SARL GULIZZI ARCHITECTES (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013-137 du 18 mars 2013, rendue exécutoire le 20 mars 2013*).

## **ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT L'AVENANT N°2**

Conformément à la loi MOP, il convient de rendre définitif le coût d'objectif provisoire qui avait servi de base au marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci étant conclu avec un forfait de rémunération provisoire.

A l'origine, l'estimation prévisionnelle des travaux (2 950 000 € h.t.) avait été établie à partir de ratios sur la base de l'esquisse du concours. Dans le cadre de l'élaboration du Projet (élément de mission PRO) le maître d'œuvre a procédé à l'estimation sur la base de métrés détaillés et précis. Cela conduit à une estimation définitive fixée à 3 050 000 € h.t. (compatible avec l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage à l'opération) Celle-ci étant supérieure à l'estimation provisoire, elle implique une modification du forfait de rémunération provisoire, le nouveau devenant un forfait de rémunération définitif.

## **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS A L'AVENANT N°2**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2013- du ,

D'autre part, la société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représentée par :

Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, immatriculée le 1er février 2005 au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 – N° de gestion 2005 B 00361, domiciliée 15 rue Delille - 13001 Marseille.



## **ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2 :**

L'incidence financière du présent avenant est de 12 000 € h.t., soit 3 % du contrat initial selon la présentation suivante :

	Marché initial en € h.t.	Avenant n°2 en € h.t.
Coût prévisionnel des travaux	2 950 000	3 050 000
Forfait de rémunération Mission de base	354 000 (taux indicatif 12%)	366 000 (taux indicatif 12%)
Forfait de rémunération Missions complémentaires	46 320	46 320
Total forfait de rémunération	400 320	412 320

La répartition des honoraires modifiée est jointe en annexe.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 seront versées au crédit du compte ouvert par le mandataire SARL GULIZZI ARCHITECTE auprès de CIC LYONNAISE DE BANQUE, sous le numéro : 00038527401 – clé RIB : 20 – code banque : 10096 – code guichet : 18290.

## **ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché de maîtrise d'œuvre désigné à l'article premier ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le  Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64	Fait à Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  Le Représentant de l'Autorité Déléguée Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le
--	--



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX  
ET DE L'ESCRIME A AIX EN PROVENCE - n°A12.100**

notifié le 5 décembre 2012 au Groupement au groupement Gulizzi / Lamoureux-Ricciotti /  
SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet Gulizzi

**AVENANT N°2 RENDANT DEFINITIVE L'ESTIMATION DES  
TRAVAUX ET FIXANT LE FORFAIT DE REMUNERATION  
DEFINITIF DU MAITRE D'OEUVRE**

Pièce jointe : Fiche de répartition des honoraires modifiée

## **ARTICLE PREMIER – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL**

Par délibération N° 2012-1093 du 8 octobre 2012 le Conseil Municipal à l'unanimité a attribué le marché négocié de maîtrise d'œuvre, suite à un concours restreint concernant la construction d'une maison des Arts Martiaux et de l'Escrime à AIX EN PROVENCE, au groupement GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représenté par son mandataire, le Cabinet GULIZZI.

Pour mémoire, le marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime sur un terrain propriété de la Ville situé au Val de l'Arc, entre le bâtiment de la poste et le gymnase Arc de Meyran. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 3 650 300 euros hors taxes. Le programme général de l'opération comprend :

- La création d'un espace Arts martiaux de 710 m<sup>2</sup> utiles qui comprendra notamment un dojo de 500m<sup>2</sup> divisible par un rideau permettant d'aménager deux aires d'évolution de 250m<sup>2</sup> lors des entraînements. Il sera prévu trois aires de combats de 12 x 12m avec un espace spectateurs.
- La création d'un espace Escrime de 780 m<sup>2</sup> qui offrira une salle d'armes de 12 pistes
- La création de locaux d'accueil et logistique mutualisés : 303 m<sup>2</sup> utiles

Soit une surface totale de 1793 m<sup>2</sup> utiles de bâtiments. Des surfaces non bâties seront aménagées autour du bâtiment pour la réalisation de stationnements, d'une aire de retournement et d'espaces verts.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront la mission de base définie par la loi MOP (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), complétée de quatre missions complémentaires :

- fourniture de deux perspectives en image de synthèse à chaque étape des études ESQ, APS et APD,
- réalisation d'une animation 3D de visite virtuelle du projet en phase APD,
- calcul du coût de l'exploitation induit,
- établissement et fourniture avec le PRO (élément de mission PROJET) des avant métrés quantitatifs et estimatifs détaillés selon la décomposition demandée pour les marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage est la ville de d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire d'Aix-en-Provence. La conduite d'opération est assurée par la Ville d'Aix en Provence, Département Constructions neuves, Direction des travaux spéciaux.

## **IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL**

Le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012.1093 du 8 octobre 2012,

D'autre part,

M. Christophe GULIZZI, architecte D.P.L.G., agissant en tant que mandataire du groupement conjoint GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, immatriculé auprès de l'URSSAF sous le n° SIRET 418 826 145 00025 et inscrit auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes sous le n° 51.60, dont le bureau d'étude est situé 15 rue Delille 13001 Marseille.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES AU CONTRAT INITIAL**

Le contrat initial a par la suite fait l'objet d'un avenant n°1, portant sur le transfert de la part du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet GULIZZI, représenté par M. Christophe GULIZZI, architecte, mandataire du groupement conjoint GULIZZI / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, à la Société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE.

Cet avenant n°1 a été signé le ....., enregistré le ..... par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le ..... à la SARL GULIZZI ARCHITECTES (*Délibération du Conseil Municipal n° 2013-137 du 18 mars 2013, rendue exécutoire le 20 mars 2013*).

## **ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT L'AVENANT N°2**

Conformément à la loi MOP, il convient de rendre définitif le coût d'objectif provisoire qui avait servi de base au marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci étant conclu avec un forfait de rémunération provisoire.

A l'origine, l'estimation prévisionnelle des travaux (2 950 000 € h.t.) avait été établie à partir de ratios sur la base de l'esquisse du concours. Dans le cadre de l'élaboration du Projet (élément de mission PRO) le maître d'œuvre a procédé à l'estimation sur la base de métrés détaillés et précis. Cela conduit à une estimation définitive fixée à 3 050 000 € h.t. (compatible avec l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage à l'opération) Celle-ci étant supérieure à l'estimation provisoire, elle implique une modification du forfait de rémunération provisoire, le nouveau devenant un forfait de rémunération définitif.

## **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS A L'AVENANT N°2**

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2013- du ,

D'autre part, la société à responsabilité limitée GULIZZI ARCHITECTE, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64, représentée par :

Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, immatriculée le 1er février 2005 au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° RCS MARSEILLE 479 933 848 – N° de gestion 2005 B 00361, domiciliée 15 rue Delille - 13001 Marseille.

## **ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°2 :**

L'incidence financière du présent avenant est de 12 000 € h.t., soit 3 % du contrat initial selon la présentation suivante :

	Marché initial en € h.t.	Avenant n°2 en € h.t.
Coût prévisionnel des travaux	2 950 000	3 050 000
Forfait de rémunération Mission de base	354 000 (taux indicatif 12%)	366 000 (taux indicatif 12%)
Forfait de rémunération Missions complémentaires	46 320	46 320
Total forfait de rémunération	400 320	412 320

La répartition des honoraires modifiée est jointe en annexe.

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par le groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64 seront versées au crédit du compte ouvert par le mandataire SARL GULIZZI ARCHITECTE auprès de CIC LYONNAISE DE BANQUE, sous le numéro : 00038527401 – clé RIB : 20 – code banque : 10096 – code guichet : 18290.

## **ARTICLE 7 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché de maîtrise d'œuvre désigné à l'article premier ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant de transfert, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le  Monsieur Christophe GULIZZI, Gérant, mandataire du groupement conjoint SARL GULIZZI ARCHITECTE / LAMOUREUX-RICCIOTTI / SEBA / PLB ENERGIE / ARTEC 64	Fait à Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  Le Représentant de l'Autorité Délégante Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  Autorisée par délibération du Conseil Municipal N° du , rendue exécutoire le
--	---